

# Des termites à éradiquer

Publié le 15/09/2021 à 06:25 | Mis à jour le 15/09/2021 à 06:25



- Azay-sur-Cher

Parmi les délibérations à l'ordre du jour de la séance de conseil de lundi 6 septembre à Azay-sur-Cher, consacrées à des décisions d'administration régulière (les délibérations ont été prises à l'unanimité), la présence de termites sur la commune a pris le pas.

Le maire, Janick Alary, a résumé : « *Des foyers de termites ont été repérés par des propriétaires du secteur à l'angle des rues Nationale et de Cormery. Une prospection a été effectuée en plusieurs visites. Elle a confirmé la réalité des faits et permis de délimiter l'étendue de la zone infestée* ». Les parcelles identifiées ont donné lieu à la délimitation d'une zone infestée et d'une zone tampon susceptible de contamination. Ce plan de zonage indique où il devient nécessaire d'intervenir pour éradiquer les termites et enrayer toute propagation aux zones saines environnantes. Le conseil approuve ce plan, qui sera soumis à la préfète pour solliciter de sa part l'arrêté préfectoral autorisant le traitement adéquat.

Les autres délibérations relevaient de questions habituelles d'un conseil municipal.

**Reprise d'équipements communs.** Pour le lotissement de La Trute, qui est encore à construire, l'aménageur demande à la commune une convention de reprise des voiries et équipements publics à venir avant la délivrance du permis d'aménager. Cette convention prévoit que les voiries, espaces et réseaux, doivent être réalisés par l'aménageur en conformité avec les normes définies, et que la commune ou la communauté de communes, selon le cas, les prendra à sa charge après réception sans réserve et définitive des travaux.

Pour le lotissement de la Milanderie, - qui est un quartier résidentiel existant, dépourvu d'association de copropriétaires -, la constatation du bon état des ouvrages à transférer étant accomplie, le conseil approuve le transfert dans le domaine public des voies et équipements internes du lotissement.

**Réfection de chaussée.** Au lieu-dit Les Forges, une section de 500 m de voirie sépare Azay de Truyes, qui doivent en partager les frais d'entretien. Les travaux à effectuer sont estimés à 29.150 € TTC, soit 14.750 € pour chaque commune. Ils seront réalisés sur trois ans (2021, 2022, 2023).

**Taxe foncière sur les propriétés bâties.** Cette taxe était jusqu'alors applicable sans exonération à tous les contribuables. À la suite de la réforme fiscale, les élus votent une exonération de 40 % pendant deux ans pour les constructions nouvelles, additions de construction, conversions de bâtiments en logements, à usage d'habitation.

**Autres délibérations.**

- Adoption d'une convention d'occupation du domaine public à titre précaire. Elle est accordée à Florian Pollaris sur une partie de parcelles des berges du Cher, pour lui permettre un accès aux pâtures pour les chevaux. La durée prévue est de deux ans. Elle est reconductible.
- Adhésion au groupement de commandes Pôle énergie Centre pour l'achat de gaz naturel et d'électricité.